



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transmission

Question écrite n° 56648

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la baisse alarmante du nombre de transmissions de petites et moyennes entreprises. En effet, les statistiques publiées depuis 1990 révèlent une diminution significative de l'intérêt des repreneurs vis-à-vis de ce type d'entreprises alors qu'elles remplissent généralement toutes les conditions nécessaires à la poursuite de leur activité. Le récent livre blanc sur la transmission révèle que ce phénomène résulte majoritairement des nombreuses lourdeurs attachées à la procédure de reprise et fournit d'utiles indications sur les moyens de simplifier les règles qui la régissent. Il paraît souhaitable et urgent, compte tenu des conséquences extrêmement graves de cette situation pour l'économie et l'emploi, que des dispositions soient prises afin d'éviter que le départ en retraite des créateurs d'entreprises ne se conjugue avec la disparition définitive de leur activité. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La transmission d'entreprises artisanales comme la création font partie des préoccupations majeures du Gouvernement. Les chambres de métiers sont les partenaires désignés des entreprises artisanales pour les conseillers et les soutenir dans toutes les phases de leur existence. Dans de nombreuses régions, les chambres de métiers mènent des actions de sensibilisation auprès des cédants potentiels et éditent des bulletins d'opportunités où sont recensées les entreprises à reprendre. Depuis 1997, l'identification des offres et des demandes a été réalisée dans le cadre d'une convention entre l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) et le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. De plus, une liste des offres d'entreprises à reprendre est consultable sur le site de l'APCM. Cette liste, appelée Bourse nationale d'opportunités artisanales (BNOA), permet de favoriser la mise en relation des cédants et des repreneurs. Les entreprises à reprendre font l'objet d'un prédiagnostic, opération nécessaire à une cession réussie et effectuée par un agent de la chambre de métiers. Les offres sont classées par département et par secteur d'activité. Elles sont accessibles sur le site (<http://www.apcm.com/bnoa>). Par ailleurs, afin de favoriser l'accès au crédit des repreneurs d'entreprise lors d'une première installation et favoriser ainsi la transmission des très petites entreprises, et notamment pour améliorer le financement des petits projets (dont le besoin de financement bancaire initial est inférieur à 100 000 francs), le Premier ministre a annoncé le 11 avril 2000, lors des Etats généraux pour la création d'entreprises, la mise en place du prêt à la création d'entreprise (PCE). L'intérêt et l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la transmission-reprise se sont manifestés récemment : sur le plan financier, par l'abondement du fonds « transmission » de la Banque du développement des petites et moyennes entreprises (BDPME), qui garantit 40 % du risque des prêts bancaires, par délégation de garantie consentie par la BDPME aux banques, par la création de Sofaris Région, dont la vocation est de gérer des fonds dotés par les collectivités territoriales ; sur le plan fiscal, dans le cadre de la loi de finances 2000 qui a prévu la réduction des droits de mutation à titre onéreux sur les fonds de commerce, faisant passer le taux marginal de 11,4 à 4,8 %. Pour les entreprises transmises à la suite d'un décès, un abattement de 50 % sur la valeur de l'entreprise est appliqué pour le règlement des droits de succession, sous

réserve d'un engagement de conservation des titres. Cette mesure importante favorise la mobilité des capitaux et les transmissions d'entreprises à titre onéreux. Des initiatives en vue d'alléger davantage encore la fiscalité de la transmission, notamment à titre gratuit, sont actuellement à l'étude. En outre, un livre blanc sur la transmission d'entreprise a été remis au secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Ce recueil de dix propositions formulées par des professionnels fait suite à un tour de France de la transmission d'entreprise auquel ont participé les principaux acteurs économiques concernés. Ces dix propositions, qui portent principalement sur le cadre juridique, fiscal et social de la transmission, sont actuellement expertisées et ne manqueront pas d'alimenter utilement la réflexion du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation à ce sujet. Un train de mesures nouvelles pourrait être intégré et constituer le volet transmission du projet de la loi d'orientation pour l'artisanat et la petite entreprise que le Gouvernement prépare pour la fin de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56648

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 263

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1151